

Projet d'accord pour la communauté métropolitaine

Elaboré par le cabinet Vervoort dans la plus grande discrétion, le texte créant la Communauté métropolitaine est prêt. L'instance, si elle voit le jour, doit formaliser la concertation entre Bruxelles et ses voisines (Ré-

gions, provinces, communes...) sur les « *matières régionales qui sont d'importance transrégionale* ».

Exemples les plus évidents : l'emploi, pour mettre en connexion le pôle économique du Brabant wallon avec les demandeurs d'emploi bruxellois,

pour permettre les collaborations entre organes d'accompagnement et de placement (Actiris, VDAB, Bruxelles-Formation). La mobilité : pour les lignes de transport en commun franchissant les frontières linguistiques, pour les grands travaux routiers, pour la politique de sécurité routière... ■

Rudi Vervoort veut lancer la communauté métropolitaine

BRUXELLES Le cabinet du ministre-président a rédigé le projet d'accord

- ▶ La Wallonie a marqué son accord.
- ▶ Reste à convaincre la Flandre.

Elaboré dans la plus grande discrétion, le texte créant la Communauté métropolitaine est prêt. L'instance, si elle voit le jour, doit formaliser la concertation entre Bruxelles et ses voisines (Régions, provinces, communes...). Prévue par la sixième réforme de l'Etat, elle restait à inventer. C'est désormais chose faite. Le cabinet de Rudi Vervoort a rédigé un projet de texte, dont nous avons pu prendre connaissance.

Pour rappel, l'accord institutionnel négocié en 2011 balise la sphère d'influence de la communauté métropolitaine : elle doit s'intéresser aux « *matières régionales qui sont d'importance transrégionale* ». En clair : toutes les compétences qui gagneraient en efficacité si Bruxelles travaillait de concert avec la zone qui l'entoure. Exemples les plus évidents : l'emploi, pour mettre

en connexion le pôle économique du Brabant wallon avec les demandeurs d'emploi bruxellois, pour permettre les collaborations entre organes d'accompagnement et de placement (Actiris, VDAB, Bruxelles-Formation). La mobilité, logiquement : pour les lignes de transport en commun franchissant les frontières linguistiques, pour les grands travaux routiers, pour la politique de sécurité routière... La loi spéciale impose même la concertation lorsqu'il est question de fermer ou condamner les accès et sorties du Ring. Pour toutes les autres matières, la concertation reste facultative. Il s'agit en outre de matières exclusivement régionales : les compétences communautaires ont été clairement exclues.

Pour faire fonctionner la communauté urbaine, le cabinet du ministre-président bruxellois a conçu une structure à deux étages. Un « comité intergouvernemental » servira de pilote à l'institution. Les Régions y siègeront, en déléguant, chacune, cinq membres de leur gouvernement.

Et une assemblée métropolitaine réunira l'ensemble des membres de ladite communauté : outre les trois Régions, l'Etat fédéral, les 111 communes de Bruxelles et des provinces de Brabant wallon et flamand en sont membres de droit. Les deux provinces sont quant à elles libres de choisir d'adhérer ou pas.

Concrètement, le texte du cabinet Vervoort prévoit que le comité intergouvernemental, organe moteur de la communauté, se réunit « autant que nécessaire ».

Sous-entendu : minimum une fois par an, mais aussi fréquemment que souhaité. Car il s'agit bien d'un organe de concertation, sur base volontaire donc. Précisons toutefois que les accords se concluent par consensus. Une protection souhaitée par la Région bruxelloise, qui évite ainsi de se voir imposer des décisions par la Flandre et la Wallonie. Le comité aura une présidence tournante, assurée par les trois ministres-présidents. Quant à l'assemblée,

consultative, elle est conçue, aussi, comme un cénacle où l'information pourra circuler et s'échanger. Afin d'éviter de créer une structure trop lourde, aucune administration n'est prévue, tout au plus « un petit secrétariat, d'une ou deux personnes ». En revanche, dans le texte du cabinet Vervoort, les trois Régions « s'engagent à mettre leurs administrations à la disposition de la communauté ».

A noter que le ministre-président bruxellois propose de conférer à la communauté métropolitaine la personnalité juridique. Deux arguments plaident en ce sens. D'une part, cela donne un poids à cette instance, que n'a pas le comité de concertation fédéral/fédérés. D'autre part, cela permettrait à la communauté métropolitaine d'être éligible à des subsides européens, comme Interreg ou Urbact.

« *Je ne suis pas naïf, mais je suis optimiste* »

RUDI VERVOORT

Juridiquement, la communauté métropolitaine sera une réalité lorsque les trois gouvernements régionaux auront marqué leur accord sur le projet d'accord de coopération et que les trois Parlements régionaux l'auront ratifié. Politiquement, Paul Magnette, ministre-président wallon, a marqué son accord sur le texte. Reste à convaincre Geert Bourgeois. Des contacts informels et préparatoires ont déjà eu lieu ; des négociations plus formelles sont programmées avant les vacances.

La Flandre jouera-t-elle le jeu ? « *Je ne suis pas naïf, mais je suis optimiste*, assure Rudi Vervoort. *Je fais le pari d'une exécution loyale de la sixième réforme de l'Etat. Ceci en fait partie. Par ailleurs, notre texte n'empiète pas sur ce que les Régions continuent à faire ensemble de manière bilatérale.* » ■

VÉRONIQUE LAMQUIN

analyse Un test politique important

La communauté métropolitaine, un bidule de plus ? Dans une Belgique institutionnelle surchargée en instances, la remarque est pertinente. Pourtant, symboliquement, sa création marquerait une étape importante dans la Belgique fédérale. Il n'y a pas si longtemps, la Flandre refusait de considérer Bruxelles comme une Région à part entière et le lui faisait sentir, allant jusqu'à refuser la concertation entre gouvernements.

Durant les négociations de la sixième réforme de l'Etat, les francophones ont obtenu, entre autres compensations à la scission de BHV, la création de la communauté métropolitaine. Un concept qui, dans d'autres pays, s'impose naturellement.

Les villes sont en pleine croissance, leurs frontières administratives deviennent étriquées ; la France a dès lors inventé les communautés urbaines. Bruxelles rêve, depuis de longues années, à une coupole qui assurerait le lien entre les 19 communes et leur « hinterland », dans les deux Brabants. Impensable, pour une Flandre qui supportait mal les facilités et redoutait comme la peste l'extension de la tache d'huile francophone.

Entre-temps, BHV a été scindé, les liens entre Bruxelles et les francophones de la périphérie sont amoindris. Surtout, la Flandre poursuit son dessein (con)fédéral. La sixième réforme a fortement accru le poids des Régions, Bruxelles y compris. Elle a, sans la gommer, quelque

peu clarifié l'ambiguïté sur laquelle la Belgique fédérale est née, éparpillée entre trois Régions et trois Communautés. Dans ce fédéralisme plus poussé, il est de plus en plus difficile de

faire de Bruxelles une sous-Région. Mais elle est dorénavant « contenue » sur ses 161 km². Dans ce contexte, des évidences, comme celles de ne pas couper les liens entre un grand centre urbain et sa périphérie, ne sont plus taboues. Les milieux économiques flamands et bruxellois le réclament du reste depuis longtemps. Reste à voir si la Flandre est déjà prête à dépasser les symboles et apposer son paraphe au bas de l'accord de coopération. La communauté métropolitaine est un test politique majeur. ■

V.La.